

PROJET

Conseil international des musées / International Council of Museums
Comité pour les affaires juridiques / Legal Affairs and Properties Committee

Compte rendu de la réunion du samedi 27 mai 2006
UNESCO, place de Fontenoy, 75007 Paris

1. Présents :

Patrick Boylan (Président), Trevor Carmichael, Alissandra Cummins (Présidente de l'ICOM), Lorenz Homberger, Jongsok Kim, John Macavity, Virgul Nitulsecu, Marilyn Phelan, Mila Popovic Zivancevic et John Zvereff (Secrétaire général) ; sur invitation : Bernice Murphy (Présidente du Comité pour la déontologie de l'ICOM), Nicky Ladkin (*Texas Tech University* – Projet de base de données), Lorie Waters (étudiante de troisième cycle en stage au Secrétariat de l'ICOM).

2. Excusés pour absence :

Excuses reçues de George Abungu, Jean-François Canat, Laurence Massy et Jean-Yves Marin.

3. Compte rendu

Le compte rendu de la dernière réunion du Comité tenue le 22 octobre 2005 à Paris, distribué en avance, a été approuvé.

4. Mandat et composition du Comité

Le Comité examine le mandat du Comité tel que proposé dans le rapport approuvé remis par le Groupe de travail de Réforme de l'ICOM 1999–2001. Sur ce point, Patrick Boylan remercie tout particulièrement Bernice Murphy, ex-Présidente de ce groupe de travail et aujourd'hui Présidente du Comité pour la déontologie.

Bernice Murphy rappelle ce qui motive la recommandation d'établir deux autres Comités permanents pour travailler avec le Comité pour la déontologie : l'un pour les affaires juridiques – qui couvrirait aussi les affaires administratives internes de l'ICOM et les questions relatives à la propriété culturelle et intellectuelle –, l'autre pour les finances. Même si, de temps à autre, le Comité des Affaires juridiques et le Comité pour la Déontologie s'occupent des mêmes questions, leurs rôles seront différents ; mais les trois Comités permanents et leurs Président demeureront en lien étroit. Il se peut également que plusieurs Comités souhaitent organiser des sessions en commun. Dans le cadre de la série des réunions actuelles de l'ICOM, Patrick

Boylan a assisté la veille à celle du Comité pour la déontologie et Bernice Murphy se réjouit d'être invitée à la réunion du Comité des Affaires juridiques.

Au cours de la discussion, l'approche actuelle est approuvée. Ainsi, Marilyn Phelan résume les rôles distincts des deux Comités, Affaires juridiques et Déontologie, à savoir que, en définitive, la loi concerne ce qui doit être appliqué, alors que la déontologie concerne ce qui devrait être appliqué. John Macavity approuve ce point de vue, estimant qu'il y a une grande distinction entre les deux rôles : en dernier ressort, les questions déontologiques ont la préséance sur la loi.

Il est convenu de recommander l'approbation du mandat du Comité, ainsi que des modalités permettant une étroite collaboration avec le Comité pour la déontologie et le Comité des finances. Toutefois, le Conseil exécutif doit être invité à approuver, à des fins de clarification, ces deux modifications mineures :

1. abrégier le titre officiel du Comité en anglais – de « Legal Affairs and Properties Committee » à « Legal Affairs Committee » – par souci de simplification mais aussi de cohérence avec l'intitulé français ;
2. reformuler le deuxième des cinq points du Mandat : « étudier et donner au Conseil exécutif des avis relatifs à l'élargissement du cadre des questions juridiques qui affectent aujourd'hui les musées, les professionnels des musées et le secteur du patrimoine culturel plus large » (les deux ajouts sont soulignés).

Par ailleurs, le Comité signale que, sur le site Web de l'ICOM, les trois Comités permanents du Conseil exécutif (Déontologie, Finances et Affaires juridiques) figurent actuellement à tort sous la rubrique « Groupes de travail ». D'autre part, il conviendra que les Comités des Finances et des Affaires juridiques soient dûment répertoriés dans les *Nouvelles de l'ICOM*, comme c'est déjà le cas pour le Comité pour la déontologie. Ces points sont également soumis au Conseil exécutif.

La Présidente et le Secrétaire général ne voient en principe d'objection à aucune de ces modifications mineures, qui seront examinés par le Conseil exécutif lors de sa réunion prévue la semaine suivante.

5. Politique de médiation de l'ICOM concernant les conflits de propriété

Le Comité salue la décision qu'a prise le Conseil exécutif, lors de sa réunion de décembre 2005, d'approuver les propositions précédemment distribuées, se réjouissant qu'elles aient fait auparavant l'objet d'une large publicité et d'une déclaration de la Présidente de l'ICOM.

Une discussion s'ensuit sur la manière dont elles devront bénéficier d'une nouvelle promotion. La presse internationale a déjà manifesté son intérêt et Patrick Boylan fera une nouvelle déclaration à la réunion du Conseil exécutif la semaine suivante. Il est convenu que le Comité préparera un guide sur la procédure à employer pour lancer une médiation sur un conflit, et qu'il doit commencer à s'informer sur des experts – pas seulement des juristes ! – en questions muséales à proposer aux parties en conflit. Marilyn Phelan accepte de rédiger à l'intention des non-spécialistes une brève présentation à diffuser et à publier sur le site Web du Comité qui va se construire dans les prochains mois.

A propos de la politique de médiation, le Comité note les commentaires qu'a reçus l'ICOM de la part de M. Douglas A. Van Epps, Cour suprême du Michigan, États-unis, et de M. Michiel Verschuijl, directeur du *Rijksmuseum van Oudheden*, Leiden, Pays-Bas. Concernant les commentaires de Douglas Van Epps, il est noté qu'en matière de médiation, l'intention n'est pas d'imposer ni même de proposer telle ou telle forme ou approche, car les circonstances varieront certainement beaucoup d'une législation nationale à une autre, et, de fait, d'un cas à l'autre. Le détail de l'approche, des termes et des conditions sera à convenir entre les parties dans le cadre de l'accord de médiation, tout comme le sera la désignation des médiateurs.

Il est convenu de remercier les deux correspondants pour leur marque d'intérêt, et de répondre à leurs commentaires. Mme Marilyn Phelan accepte de répondre à M. Douglas Van Epps, tandis que M. John Zvereff accepte de diffuser la lettre de M. Michiel Verschijl auprès des membres du Comité.

M. Lorenz Homberger rend brièvement compte de l'affaire en cours concernant le musée Reitberg, à Zurich, et convient d'apporter de plus amples informations.

6. Proposition de base de données ICOM en ligne sur les législations et les pratiques nationales en matière de biens culturels

Nicky Ladkin présente les nouveaux documents de travail de l'équipe de *Texas Tech University*, distribués à l'avance – le dernier projet du Questionnaire national et un exemple de réponse –, concernant les États-unis. Les indications sont très encourageantes, mais l'idéal serait maintenant d'obtenir au moins une vingtaine d'autres exemples nationaux. Patrick Boylan accepte de promouvoir le projet lorsqu'il parlera, la semaine suivante, aux Présidents des Comités nationaux et internationaux qui constituent le Comité consultatif. Il rend également compte des progrès considérables que réalise actuellement l'UNESCO en publiant les nouveaux textes législatifs nationaux sur son site Web, démarche qui ne vient aucunement faire double emploi avec ce qui est proposé dans le cadre du projet de l'ICOM : de fait, ces textes complèteront la base de données proposée pour l'ICOM par le Comité pour les Affaires juridiques, base qui contiendra, naturellement, des liens directs permettant de consulter le site de l'UNESCO pour se référer au texte intégral des législations nationales déjà publiées. Il est toutefois regrettable que l'adresse Web de la base de données de l'UNESCO, très compliquée, manque de « convivialité ».

http://portal.unesco.org/culture/en/ev.php-URL_ID=22554&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Reste que l'accès peut s'effectuer via l'index « Action normative »-« Patrimoine culturel » figurant sur la page d'accueil Culture de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/culture/>

7. Possible version électronique des *Nouvelles de l'ICOM* : octroi de licence à *Wilson & Co.* pour la publication des *Nouvelles de l'ICOM* sur la base de données électronique de la firme

Trevor Carmichael annonce avoir reçu du Secrétaire général le projet d'accord, contrat non exclusif et aux termes acceptables. John Zvereff se dit très satisfait des conseils, bien qu'il ne

soit pas encore clair si la société *Wilson and Co.* entend numériser les quelque 57 exemplaires des anciens numéros.

8. Coopération avec le Comité du droit, de l'art et du patrimoine culturel de l'*International Bar Association* (IBA)

John Zvereff annonce qu'un accord a été obtenu par l'entremise de Maître Jean-François Canat, aujourd'hui Président du Comité de l'IBA, pour une coopération mutuelle avec l'ICOM et, en particulier, avec le Comité pour les Affaires juridiques, y compris pour l'échange de documents et de représentants, ainsi que pour la participation aux réunions de l'une et l'autre Organisation. Maître Canat sera le représentant de l'IBA ; des discussions s'ensuivent sur une possible représentation croisée lors de la prochaine Conférence générale de l'ICOM à Vienne, puis lors de la prochaine réunion du Comité de l'IBA – pressentie pour 2007.

9. Rapport de l'ICOM-Slovénie sur le conflit entre la Slovénie et l'Italie concernant les collections transférées du territoire de l'actuelle Slovénie vers l'Italie « continentale » pendant la 2^e Guerre mondiale

Patrick Boylan signale que, comme convenu, l'avis exprimé par le Comité lors de sa dernière réunion (22 octobre 2005, Point 11) a été communiqué à l'ICOM-Slovénie et au Département du patrimoine culturel du ministère slovène de la Culture, ainsi qu'à Bernice Murphy, Présidente du Comité pour la déontologie de l'ICOM.

10. Masque makonde volé au Musée national de Tanzanie (Dar es Salaam) dans les années 1980, puis retrouvé au musée Barbier-Mueller (Suisse)

Le Comité prend note de l'exemplaire de la lettre, en date du 30 mars 2006, adressée par le gouvernement de Tanzanie au Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la Promotion du retour des biens culturels vers leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illicite. Cela fait à présent de nombreuses années que le Secrétariat de l'ICOM et le Comité pour la déontologie sont impliqués dans cette affaire. Il semble que le musée Barbier-Mueller ait convenu, il y a maintenant quelques années, que le masque a bien été volé au Musée national de Tanzanie, à Dar-es-Salam, mais que le musée suisse ne soit toujours pas disposé à retourner l'objet sans condition. Or, d'après la nouvelle lettre adressée par la Tanzanie, quatre conditions sont posées à la restitution, dont trois faciles à remplir. En revanche, la proposition du musée Barbier-Mueller de retourner le masque sous la forme de « prêt permanent » ne laisse pas d'étonner et, comme on peut s'y attendre, est inacceptable pour la Tanzanie.

Le Comité décide que, l'affaire étant maintenant portée au niveau intergouvernemental en tant que conflit entre la Tanzanie et la Suisse, tous deux États parties à la Convention de 1970 de l'UNESCO, elle sera désormais examinée par le Comité intergouvernemental conformément à la Convention et que, pour l'heure, l'ICOM doit se contenter de suivre l'affaire.

11. Interprétation des dispositions des Statuts de l'ICOM concernant les candidatures à l'élection des responsables et du Conseil exécutif

Le Comité examine un rapport détaillé (document E) élaboré par Patrick Boylan à la lumière de l'actuel litige concernant l'admissibilité d'une candidature aux élections 2007 du Conseil exécutif. Cette candidature a été soumise au Secrétariat de l'ICOM et au Président du Comité des candidatures par un membre individuel de l'ICOM sans l'appui requis d'un Comité national ou international ni d'une Organisation affiliée. Une différence est malheureusement apparue, à première vue négligeable mais en fait très importante, entre les versions française et anglaise de l'article 27 des Statuts. Au sein de l'ICOM, la pratique a toujours été – conformément, d'ailleurs, aux règles de procédure électorale – que les candidatures pour l'élection des responsables et des membres du Conseil exécutif puissent uniquement être soumises par des Comités nationaux, des Comités internationaux ou des Organisations affiliées de l'ICOM.

Sur ce point, le texte français des Statuts de l'ICOM est sans ambiguïté, ce qui n'est malheureusement pas le cas de la version anglaise. Après avoir essuyé le refus d'être désigné par son Comité national, le membre concerné s'est désigné lui-même, arguant que le texte anglais des Statuts l'y autorisait. Ce problème a suscité sans délai bon nombre d'échanges, la première phase des élections 2007 – confirmation des candidatures – devant intervenir au Comité consultatif dès la semaine suivante. Patrick Boylan suggère aux Présidents du Comité des candidatures et du Comité consultatif (ainsi qu'à la Présidente et au Secrétaire général) qu'il paraît évident que, puisque l'ICOM est juridiquement constitué et réglementé en France, le texte français des Statuts doit être considéré comme faisant autorité en cas de divergence entre les deux versions, française et anglaise (ou, d'ailleurs, espagnole), des Statuts.

Le Comité approuve cette interprétation et fait des recommandations au Comité consultatif et au Conseil exécutif en conséquence. Toutefois, il est tout à fait clair que, dans le cadre de l'actuelle révision des Statuts et compte tenu de la traduction ambiguë, le statut juridique de l'ICOM en tant qu'association française et la primauté du texte français en cas de différence d'interprétation doivent être explicitement stipulés.

11. Examen et mise à jour du programme prévisionnel du Comité

Le Comité procède à un examen approfondi de son programme à venir. Il est convenu que la priorité absolue doit être d'examiner tout le secteur des lois et pratiques en matière de propriété intellectuelle dans la mesure où elles concernent les musées et secteurs connexes, notamment l'effet des initiatives relativement récentes, en particulier la création de l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI) et ses activités, ainsi que les nouvelles Conventions de l'UNESCO sur le patrimoine immatériel (2003) et la diversité culturelle (2005). Le Comité demande à M. Virgil Nitulescu qui, en sa qualité de Secrétaire d'État à la Culture en Roumanie, est directement intervenu dans ces domaines au niveau intergouvernemental, à M. Trevor Carmichael, avocat de la Couronne, et à M. Patrick Boylan, de préparer un document de travail initial pour la prochaine réunion du Comité. D'autre part, le Comité accepte, suivant la proposition de M. John Macavity, d'examiner les implications du concept qui apparaît dans certains pays, selon lequel les droits de l'artiste supplantent les droits des propriétaires des œuvres, musées y compris. John Macavity élaborera une note sur les tendances actuelles au Canada (et plus généralement si possible) pour la prochaine réunion du Comité.

12. Réunions futures du Comité

Il est décidé que le Comité doit continuer à se réunir au moins deux fois par an. Il est convenu que la prochaine réunion aura lieu le samedi 2 décembre 2006 à Paris, juste avant celle du Conseil exécutif prévue pour commencer le lendemain. Les membres sont informés qu'une autre réunion d'une journée sera organisée pour Vienne le 16, le 17 ou le 18 août 2007, juste avant la 21^e Conférence générale de l'ICOM.

PJB/16/09/2006